Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-13 | Tarifs des services publics locaux à compter du 1er novembre 2026 - Restauration municipale (hors restauration scolaire)
Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PPMG : « Moyens généraux »

Outre les repas servis dans le cadre du service de restauration scolaire, la Ville assure, par l'intermédiaire de sa cuisine centrale, un certain nombre de prestations pour des publics adultes : restauration du personnel, restaurants seniors, portage de repas à domicile pour le CCAS.

Les tarifs de ces prestations doivent aujourd'hui être précisés afin de mieux correspondre aux prestations assurées, aux différents usages du service et aux différentes typologies de personnes accueillies.

C'est pourquoi il est proposé une nouvelle grille tarifaire pour la Restauration municipale (hors restauration scolaire), qui prendra effet au 1er novembre 2026.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-10-16-13 du Conseil municipal du 16 octobre 2025 adoptant les tarifs de la Restauration municipale (hors restauration scolaire) à compter du 1er novembre 2025,
- La décision du maire n°2026-05-37 du 7 mai 2026 actualisant les tarifs d'accès des Stéphanais aux services municipaux, notamment à la restauration scolaire, pour la saison 2026/2027,

Considérant :
- La nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour les prestations de restauration délivrées par la cuisine ventrale de la Ville à des publics adultes, afin de l'adapter à la réalité des prestations et des usages,
- La position adoptée par la municipalité, dans le Plan d'accompagnement des Stéphanais pour faire face à l'inflation, de ne pas appliquer de hausses tarifaires pour les services proposés aux usagers,

Décide :
- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour le restaurant du personnel :

Tarifs sur le restaurant du personnel Roger-Salengro	Tarif TTC
Tarifs appliqués aux agents Ville/CCAS & élus municipaux *(selon formule au choix)*	
"Menu Complet" (5 composantes au choix : entrée + plat/garniture + laitage + dessert)	5,70 €
"Menu express" (4 composantes aux choix : entrée + plat/garniture + fruit entier ou plat/garniture + laitage + dessert)	4,65 €
Formule repas à emporter/livré (formule type "menu express")	4,65 €

Tarifs appliqués aux stagiaires bénéficiant d'une gratification, aux apprentis, alternants, services civiques de la Ville et du CCAS *(selon formule au choix)*	
"Menu Complet" (5 composantes au choix : entrée + plat/garniture + laitage + dessert)	4,70 €
"Menu express" (4 composantes aux choix : entrée + plat/garniture + fruit entier ou plat/garniture + laitage + dessert)	3,65 €
Formule repas à emporter/livré (formule type "menu express")	3,65 €
Tarifs au détail:	Tarif TTC
Entrée ou Pâtisserie ou Dessert lacté	1,00 €
Plat avec sa garniture ou plat complet	3,50 €
Plat unique froid dressé (Assiette froide, salade composée,...)	4,10 €
Laitage simple ou fruit entier	0,50 €
Eau pétillante (33cl)	1,00 €
Boisson soft sans alcool (33cl)	1,00 €
Droit d'accès appliqué aux extérieurs autorisés (majoration par passage)	
Partenaires et intervenants occasionnels*	4,00 €
Partenaires autorisés par convention	3,00 €

** accompagnés par des agents municipaux*

Il est précisé qu'une gratuité sera appliquée pour les repas consommés par les stagiaires accueillis par convention dans les services municipaux ne bénéficiant pas de gratification.

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les adultes consommant des repas au sein des restaurants scolaires :

Repas adultes servis en restaurant scolaire	Tarif TTC
Agents de la Ville (hors ceux bénéficiant des avantages en nature ou gratuité), élus municipaux et stagiaires bénéficiant d'une gratification	4,70 €
Personnel enseignant de l'Education Nationale	7,40 €
AESH & stagiaires de l'Education Nationale	4,70 €
Invité extérieur (dont Parents d'élève)	7,40 €
Repas servis en restaurant scolaire pour les dispositifs conventionnés	Tarif TTC
Personnel éducatif accompagnateur	7,40 €
Enfant des établissements spécialisés	Application du forfait annuel T8 adopté dans le cadre de la tarification solidaire

Il est précisé qu'une gratuité sera appliquée pour les repas consommés en restaurant scolaire par les stagiaires accueillis par convention dans les services municipaux ne bénéficiant pas de gratification.

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour les adultes consommant des repas au sein des centres de loisirs :

Repas adultes servis en restaurants centre de loisirs	Tarif TTC
Agents de la Ville (hors ceux bénéficiant des avantages en nature ou gratuité), élus municipaux et stagiaires bénéficiant d'une gratification	4,70 €
Invité extérieur	7,40 €

Il est précisé qu'une gratuité sera appliquée pour les repas consommés en centre de loisirs par les stagiaires accueillis par convention dans les services municipaux ne

bénéficiant pas de gratification.

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués au CCAS pour les prestations de restauration en direction des publics seniors :

Repas seniors délivrés pour le compte du CCAS	Tarif TTC
Portage de repas à domicile : Déjeuner complet + collation du soir	11,00 €
Repas servi en restaurant sénior : Déjeuner complet	5,85 €
Boisson soft sans alcool (33cl)	1,00 €
Eau Pétillante (33cl)	1,00 €
Boisson avec alcool (33 cl)	2,00 €

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs appliqués à des tiers extérieurs dotés d'une personnalité morale (type associations et institutions publiques) pour les prestations de restauration type traiteur :

Prestations délivrées à des tiers extérieurs (personnes morales de type associations et institutions publiques)	Tarif TTC
Prestation de niveau 1	15,00 €
Prestation de niveau 2	19,00 €
Prestation de niveau 3	25,00 €
Prestation de niveau 4	29,00 €

Précise que :

- Les tarifs adoptés par cette délibération remplacent les tarifs qui avaient été adoptés par la délibération n°2025-10-16-13 du Conseil municipal du 16 octobre 2025, à compter du 1er novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse — Monsieur Mathieu Vilela

Maire — Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc144838-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026